

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE

DEL 2025/21

MODIFICATION DES STATUTS

		Nombres de membres	
Date de convocation :	11 septembre 2025	En exercice :	21
Date d'affichage :	11 septembre 2025	Présents :	12
Séance du :	18 septembre 2025	Votants :	12

Le quorum de deux tiers des membres présents n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 juin 2025 pour la modification des statuts, une nouvelle convocation du conseil syndical a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine André LECOQ, à Baillevall (Oise).

Membres titulaires présents : Mesdames Chantal BARBAY, Francine PELTIER, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Jean-Claude PELLERIN, Francis THOMAZON.

Membres suppléants présents : Messieurs Serge LAMBERT, Jean-Philippe VICHARD.

Membres titulaires absents : Madame Sandrine BOULAS-DRETZ, Messieurs, Jena-Guy BRUYER, Jean-François CROISILLE, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Jérémy LAGACHE, Daniel MASSE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Christophe YSSEMBOURG.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le SMBVB a porté en 2022 une étude de gouvernance concernant l'exercice de la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. Cette mission peut être exercée par les collectivités de tout échelon à titre facultatif et possiblement de façon partagée. Afin de pouvoir agir à une échelle hydrographique cohérente, le Conseil Syndical a fait le choix d'inscrire la mission dans ses statuts afin de pouvoir l'exercer « à la carte » pour le compte des communes et EPCI du territoire. Certains EPCI du territoire ont d'ores et déjà émis le souhait de transférer cette mission au SMBVB. La prochaine phase sera la sollicitation des EPCI et communes du bassin versant souhaitant transférer la mission au SMBVB qui sera en mesure de porter les actions d'animation et les travaux d'hydraulique douce et structurante en zone non urbanisée. Cela permettra d'avoir une cohérence d'action à l'échelle des sous-bassins versants du territoire sur la gestion des ruissellements ainsi qu'une meilleure complémentarité avec la démarche de SAGE, dont le syndicat mixte est la structure porteuse.

Les statuts modifiés sont joints en annexe. Les 7 EPCI membres de notre syndicat devront ensuite valider ces derniers dans les 3 prochains mois.

Vu la loi du 9 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-61 ;

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que l'étude de gouvernance menée par le SMBVB en 2022 a déterminé que le bassin versant de la Brèche était un territoire cohérent pour l'exercice de cette mission, que cela permettra d'avoir une cohérence d'action à l'échelle des sous-bassins versants du territoire sur la gestion des ruissellements ainsi qu'une meilleure complémentarité avec la démarche de SAGE, dont le syndicat mixte est la structure porteuse,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve l'inscription de la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols aux statuts du syndicat (alinéa 4 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),
- Modifie l'article 4 des statuts du syndicat en conséquence,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération.

Ont voté **POUR (12)** : Mesdames Chantal BARBAY, Francine PELTIER, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Patrick GUIBON, Jean-Claude PELLERIN, Francis THOMAZON, Serge LAMBERT, Romuald GERARD.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Certifié exécutoire, compte tenu de la réception
en sous-préfecture.

A Clermont, le 18 septembre 2025,
Le Président,



Olivier FERREIRA